



16 avril 2014

(14-2379)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>HONG KONG, CHINE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Food and Environmental Hygiene Department, the Government of the Hong Kong Special Administrative Region</i> (Département de l'hygiène alimentaire et environnementale, Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Aliments destinés à la consommation humaine
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: <i>Microbiological Guidelines for Food</i> (Directives microbiologiques relatives aux denrées alimentaires). Langue(s): anglais et chinois. Nombre de pages: 38
6. Teneur: Les directives microbiologiques sont des critères permettant de déterminer la condition microbiologique des produits alimentaires en l'absence de normes microbiologiques établies. Elles complètent aussi les normes microbiologiques existantes pour tenir compte de la qualité d'un aliment eu égard à son innocuité et à son hygiène. Ces directives ont pour objet d'aider les agents de santé à interpréter les analyses microbiologiques des aliments et à faire des recommandations concernant les mesures à prendre pour assurer le suivi et le contrôle de l'innocuité des aliments. Les critères microbiologiques applicables i) aux aliments prêts à consommer en général (dénombrement des colonies bactériennes aérobies et organismes indicateurs d'hygiène), ii) aux aliments prêts à consommer en général (pathogènes alimentaires spécifiques) et iii) à des produits alimentaires spécifiques sont établis dans les chapitres I à III des directives, respectivement.
7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

<p>8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code d'usages en matière d'hygiène pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles (CAC/RCP 33-1985, révisé en 2011) - Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre pour nourrissons et jeunes enfants (CAC/RCP 66-2008, révisé en 2009) - Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et plantes aromatiques séchées (CAC/RCP 42-1995) - Norme pour les mollusques bivalves vivants et crus (CODEX STAN 292-2008, amendée en 2013) - Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (CAC/RCP 52-2003, modifié en 2013) <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale: Les directives reprennent les derniers critères microbiologiques établis par le Codex et par d'autres autorités nationales, en tenant compte de la situation locale.</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p> <p>Voir point 5</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (<i>jj/mm/aa</i>): 26 juin 2014. (date provisoire) Date projetée pour la publication (<i>jj/mm/aa</i>): 26 juin 2014. (date provisoire)</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): Sans objet</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>

12. Date limite pour la présentation des observations: Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 15 juin 2014

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Centre for Food Safety (Centre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires)
(*Attn: Risk Assessment Section*) (À l'attention de la Section d'évaluation des risques)
Food and Environmental Hygiene Department (Département de l'hygiène alimentaire et environnementale)
43/F, Queensway Government Offices
66 Queensway, Hong Kong
Téléphone: +(852) 2867 5699
Fax: +(852) 2893 3547
Courrier électronique: enquiries@fehhd.gov.hk

13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Voir point 12

Le texte notifié peut aussi être téléchargé à partir du site Web suivant:

Texte en anglais:

http://www.cfs.gov.hk/english/food_leg/food_leg_Draft_Microbiological_Guidelines_for_Food.html

Texte en chinois:

http://www.cfs.gov.hk/tc_chi/food_leg/food_leg_Draft_Microbiological_Guidelines_for_Food.html